

# AVIS AU PUBLIC

## Règlement communal de circulation

Il est porté à la connaissance du public que le règlement général de circulation adopté par le conseil communal en sa séance 29 mars 2023, a été approuvé par la Ministre de l'Intérieur en date du 14 novembre 2023.

L'avis quant à la décision est publié et affiché par la présente et les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers au secrétariat communal.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 28 février 2024 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Erpeldange-sur-Sûre, le 28 février 2024  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

